

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 mai 2022 à 20h00 à la salle du conseil sise au 629, rue des Loisirs à Sainte-Christine.

À laquelle séance sont présents :

Jean-Marc MÉNARD,	maire;
Francine BRASSEUR,	conseillère;
Simon DUFAULT,	conseiller;
Mickaël L. GIGUÈRE	conseiller;
Pierre NOËL	conseiller;

Sont absents :

Gilbert GRENIER,	conseiller;
Patrick WOLPUT	conseiller.

Tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Marc Ménard.

Assistent également à la séance :

Heidi BÉDARD,	directrice générale et greffière-trésorière
Jacques LECLAIR,	directeur du service des incendies
Daniel RICHARD,	inspecteur municipal

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire déclare la séance du conseil ouverte à 20h00.

1.1 Période de questions

Conformément aux dispositions de la *loi*, une période de questions doit être accordée au public.

Le maire, M. Jean-Marc Ménard invite le public à poser des questions. Aucune question n'est posée.

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

102-05-2022 **2.1 Adoption de l'ordre du jour**

Attendu que le Conseil municipal a pris connaissance de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 2 mai 2022;

En Conséquence,
Il est proposé par M. Pierre Noël,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ajouter le point suivant :

9.1 Défi bourdonnant

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance.

Adoptée à l'unanimité

103-05-2022 **2.2 Adoption du procès-verbal**

Attendu que le Conseil municipal a pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 avril 2022 et qu'il s'en déclare satisfait;

En Conséquence,
Il est proposé par M. Simon Dufault,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'adopter le procès-verbal du 4 avril 2022.

Adoptée à l'unanimité

104-05-2022 **2.3 Adoption des comptes**

Attendu que conformément à la *Loi*, la directrice générale et greffière-trésorière dépose une liste des dépenses et paiements autorisés en vertu du Règlement numéro 346-2021 remplaçant le règlement numéro 288-07 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et une délégation de certains pouvoirs du conseil, des comptes à payer, ainsi qu'une liste des salaires payés au conseil municipal;

En conséquence,
Il est proposé par Mme Francine Brasseur,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'adopter la liste des comptes payés et à payer, ainsi que des salaires payés qui sont présentés lors de la présente séance :

Comptes payés	1 924,76 \$	C2200103 à C2200106
	12 940,13 \$	L2200045 à L2200061
	3 823,87 \$	V0310322
Comptes à payer	40 053,99 \$	C2200107 à C2200128
	119,32 \$	L2200062 à L2200064
Salaires payés	14 575,09 \$	D2200162 à D2200212

Adoptée à l'unanimité

105-05-2022 **2.4 Transferts budgétaires**

Attendu qu' il y a lieu de procéder aux transferts budgétaires afin d'assurer un suivi des variations budgétaires des dépenses, des revenus et des engagements, conformément au Règlement no 346-2021 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et une délégation de certains pouvoirs du conseil;

En conséquence,
Il est proposé par M. Mickaël L. Giguère,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal adopte la liste de contrôle des amendements budgétaires de l'année 2021 et de l'année 2022 telle que déposée.

Adoptée à l'unanimité

2.5 Rapports budgétaires et suivi du surplus

La directrice générale et greffière-trésorière dépose les rapports budgétaires et le rapport de suivi du surplus pour le mois d'avril 2022 aux membres du conseil.

106-05-2022 2.6 **Adoption – Règlement no 364-2022 modifiant le règlement no 357-2021 déterminant les taux de taxation, les compensations, les tarifications et les conditions de leur perception pour l'exercice financier 2022**

Attendu que conformément aux dispositions de la Loi sur la fiscalité municipale, une municipalité locale peut, par règlement, imposer toute taxe ou tarif pour financer les services qu'elle offre ainsi que les modalités et intérêts des versements;

Attendu le Règlement no 357-2021 déterminant les taux de taxation, les compensations, les tarifications et les conditions de leur perception pour l'exercice financier 2022 adopté le 17 janvier 2022;

Attendu qu' il y a lieu pour le conseil municipal de modifier une disposition du règlement concernant la tarification de ponceau dans la section 8.6 « travaux publics »;

Attendu que l'avis de motion, la présentation et le dépôt du présent règlement ont dûment été donnés par M. Gilbert Grenier lors de la séance ordinaire du 4 avril 2022;

Attendu que la directrice générale et greffière-trésorière mentionne aux membres du conseil les changements apportés conformément à l'article 445, du *Code municipal du Québec*;

En conséquence,
Il est proposé par M. Mickaël L. Giguère,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le règlement intitulé « *Règlement no 364-2022 modifiant le règlement no 357-2021 déterminant les taux de taxation, les compensations, les tarifications et les conditions de leur perception pour l'exercice financier 2022* » soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

107-05-2022 2.7 **Proclamation de la semaine de la maladie mentale du 2 au 8 mai 2022**

Attendu que la Semaine nationale de la santé mentale se déroule du 2 au 8 mai 2022 ;

Attendu que l'Association canadienne pour la santé mentale – Division du Québec, membre du réseau qui initie l'événement depuis 71 ans, invite cette année à prendre conscience de l'importance de l'empathie ;

Attendu que nous avons tous une santé mentale dont il faut prendre soin et que celle-ci a été mise à l'épreuve à bien des égards pendant la pandémie ;

Attendu que les campagnes de promotion de la santé mentale visent à améliorer la santé mentale de la population du Québec ;

Attendu que les municipalités contribuent au bien-être de la population en mettant en place des environnements favorables à la vie de quartier ;

Attendu que la santé mentale est une responsabilité collective et que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société ;

Attendu qu' il est d'intérêt général que toutes les municipalités du Québec soutiennent la Semaine nationale de la santé mentale ;

En conséquence,
Il est proposé par M. Simon Dufault,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la Municipalité de Sainte-Christine proclame la semaine du 2 au 8 mai 2022 Semaine de la santé mentale et invite tous les citoyens, les entreprises et les institutions à #Parlerpourvrai et à partager la trousse d'outils de la campagne de la Semaine nationale de la santé mentale, dont le thème est l'empathie. Ensemble, contribuons à transformer notre municipalité en un environnement favorable à la santé mentale des citoyens.

Adoptée à l'unanimité

108-05-2022 **2.8 Dépôt et adoption des états financiers 2021**

Attendu que conformément aux dispositions de l'article 176.1 du *Code municipal du Québec*, le rapport financier pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2021 ainsi que le rapport du vérificateur externe sont déposés par la directrice générale et secrétaire-trésorière devant le conseil municipal;

Attendu qu' un avis public a été donné le 19 avril 2022 à l'effet que lesdits rapports seraient déposés lors de la séance du 2 mai 2022 à 20h00, et ce, conformément au 2e alinéa de l'article 176.1 du Code municipal du Québec;

En conséquence,
Il est proposé par M. Pierre Noël,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal prend acte du dépôt du rapport financier consolidé pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2021 accompagné du rapport du vérificateur externe.

Que le rapport financier soit rendu disponible sur le site internet de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité

109-05-2022 **2.9 Liste des dossiers à détruire (déclassement)**

Attendu que Mme Maryse Deslandes, archiviste, a effectué le déclassement des documents produits, déposés et conservés dans le bureau de la municipalité;

Attendu que Mme Maryse Deslandes a produit la liste des dossiers à détruire et l'a remis à la directrice générale et greffière-trésorière;

Attendu que l'article 199 du *Code municipal du Québec* stipule que le greffier-trésorier ne peut se désister de la possession de ces archives qu'avec la permission du conseil, ou sur l'ordre d'un tribunal;

En conséquence,
Il est proposé par Mme Francine Brasseur,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal autorise Mme Heidi Bédard, directrice générale et greffière-trésorière à procéder à la destruction des dossiers inscrits dans la liste des dossiers à détruire transmise par l'archiviste et produite le 30 mars 2022.

Adoptée à l'unanimité

110-05-2022 **2.10 Politique tolérance zéro**

Attendu que le conseil municipal souhaite adopter une Politique de tolérance zéro pour le maintien d'un milieu de travail sain et sécuritaire;

Attendu que ladite Politique s'inspire des différentes dispositions législatives, notamment celles qui reconnaissent à la Municipalité de Sainte-Christine, à titre d'employeur, l'obligation de prévenir et de faire cesser les atteintes à la dignité, à la santé et à la sécurité des employés, quelle que soit la nature de leur fonction et la position hiérarchique qu'ils occupent;

En conséquence,
Il est proposé par M. Pierre Noël,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal adopte la Politique de tolérance zéro pour le maintien d'un milieu de travail sain et sécuritaire.

De publiciser l'adoption de la politique dans le journal Le Maillon, la page Facebook et la diffuser sur le site Internet de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité

2.11 Avis de motion – Règlement no 365-2022 modifiant le règlement no 350-2021 décrétant la mise aux normes des installations septiques

M. Simon Dufault, par la présente :

Donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le Règlement no 365-2022 modifiant le règlement no 350-2021 décrétant la mise aux normes des installations septiques.

- Dépose, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* le projet de règlement no 365-2022 modifiant le règlement no 350-2021 décrétant la mise aux normes des installations septiques.

Ce règlement aura pour objet de modifier l'article 11 concernant l'entrée en vigueur du programme, la date de fin de celui-ci ainsi que la date limite des demandes de remboursement.

111-05-2022 **2.12 Emprunt temporaire en attendant le financement permanent du Règlement numéro 354-2021 décrétant une dépense de 1 500 000 \$ et un emprunt de 1 500 000 \$ aux fins de financement du programme de mise aux normes des installations septiques**

Attendu que l'emprunt faisant l'objet du règlement no 354-2021 a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en date du 5 avril 2022;

Attendu qu' en vertu du Code municipal du Québec, la Municipalité peut, par résolution, contracter un emprunt temporaire pour le paiement total ou partiel des dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt;

Attendu que Desjardins de la Rivière Noire offre un taux d'intérêt variable de 3,20 % pour l'emprunt temporaire qui servira pour le financement temporaire du règlement d'emprunt no 354-2021;

En conséquence,
Il est proposé par M. Pierre Noël,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal autorise l'obtention d'un emprunt temporaire au montant de 1 500 000 \$, servant pour le financement temporaire du règlement d'emprunt no 354-2021, portant un taux d'intérêt variable à 3,20 %.

Que le conseil municipal autorise le maire, M. Jean-Marc Ménard et la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Heidi Bédard, à signer pour et au nom de la Municipalité les documents relatifs à l'emprunt temporaire.

Adoptée à l'unanimité

112-05-2022 **2.13 Modification du Règlement numéro 354-2021 décrétant une dépense de 1 500 000 \$ et un emprunt de 1 500 000 \$ aux fins de financement du programme de mise aux normes des installations septiques**

Attendu que la Municipalité de Sainte-Christine a adopté le Règlement numéro 354-2021 décrétant une dépense de 1 500 000 \$ et un emprunt de 1 500 000 \$ aux fins de financement du programme de mise aux normes des installations septiques le 6 décembre 2021;

Attendu que ledit règlement a été approuvé par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 5 avril 2022;

Attendu que qu'une coquille a été trouvée dans le règlement 350-2021 décrétant un programme de mise aux normes des installations septiques qui fait également partie de l'annexe A du règlement numéro 354-2021;

Attendu que le conseil municipal peut modifier un règlement d'emprunt par résolution qui ne requiert aucune approbation lorsque la modification ne change pas l'objet de l'emprunt tel que stipulé à l'article 1076 du Code Municipal du Québec;

En conséquence,
Il est proposé par M. Simon Dufault,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que conseil municipal modifie l'article 11 de l'annexe A du Règlement numéro 354-2021 décrétant une dépense de 1 500 000 \$ et un emprunt de 1 500 000 \$ aux fins de financement du programme de mise aux normes des installations septiques de la façon suivante :

Article 11

Le programme instauré par le présent règlement prend effet à compter de l'entrée en vigueur du Règlement d'emprunt adopté par la Municipalité pour le financement du présent programme, et se termine le 31 décembre 2025. De plus, le programme ne s'applique qu'à l'égard des demandes de remboursement dûment complétées et déposées au plus tard le 31 août 2026.

Qu'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adoptée à l'unanimité

113-05-2022 2.14 **Modification au calendrier des séances ordinaires du conseil municipal**

Attendu que le conseil municipal a adopté, le 6 décembre 2021, la résolution no 326-12-2021 approuvant le calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2022;

Attendu que ce calendrier ne tenait pas compte du fait que le lundi 3 octobre 2022, est la date fixée pour le scrutin de l'élection provinciale;

Attendu que le conseil municipal a également choisi de tenir une fête des nouveaux arrivants le 6 juin 2022;

En conséquence,
Il est proposé par Mme Francine Brasseur,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal déplace la séance ordinaire prévue le lundi 3 octobre 2022 à 20h00 au mardi 4 octobre 2022 à 20h00.

Que le conseil municipal devance la séance ordinaire prévue le lundi 6 juin 2022 à 18h30 plutôt qu'à 20h00.

Adoptée à l'unanimité

3. SÉCURITÉ PUBLIQUE

3.1 Compte rendu du directeur du service des incendies

Le directeur du service des incendies, M. Jacques Leclair, fait un compte rendu des activités du Service incendie de la Municipalité de Sainte-Christine.

114-05-2022 **3.2 Résolution – Frais d’inscription – camp 9-1-1**

Attendu que le conseil municipal a appuyé, par la résolution numéro 044-02-2022, l’initiative du Camp 9-1-1 (camp de jour pour les services d’urgence) réalisée par la préventionniste en incendie;

Attendu que les frais d’inscription pour le Camp 9-1-1 sont relativement élevés à cause du transport des enfants par autobus entre les différentes casernes;

Attendu que les frais d’inscription pour le Camp 9-1-1 pour une durée d’une semaine sont établis à 150 \$ par enfant;

Attendu que le conseil municipal souhaite encourager les enfants de Sainte-Christine à participer au Camp 9-1-1;

En conséquence,
Il est proposé par M. Mickaël L. Giguère,
Et il est résolu à l’unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal paie un montant de 100 \$ par enfant de Sainte-Christine, jusqu’à une concurrence de deux (2) inscriptions.

Adoptée à l’unanimité

3.3 Entente sauvetage (hauteur, espace clos et hydrocarbures)

Le directeur du service des incendies, M. Jacques Leclair, fait un compte rendu du dossier concernant une possibilité d’entente de sauvetage.

115-05-2022 **3.4 Pancarte « J’ai mon permis de brûlage » - dépôt exigé**

Attendu que la Municipalité a fait l’acquisition de pancartes « J’ai mon permis de brûlage » ;

Attendu que lorsque la Municipalité recevra la commande de ces pancartes, elle exigera à ce que cette pancarte soit prêtée lors de l’émission d’un permis de brûlage;

Attendu qu’il y a lieu de fixer des conditions pour la fourniture de la pancarte « J’ai mon permis de brûlage »;

En conséquence,
Il est proposé par M. Pierre Noël,
Et il est résolu à l’unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal établit les conditions suivantes :

- Le prêt de la pancarte « j’ai mon permis de brûlage » est obligatoire lors de l’obtention d’un permis de brûlage;
- Un dépôt remboursable au montant de vingt dollars (20 \$) est exigé lors du prêt de la pancarte « j’ai mon permis de brûlage »;
- Le dépôt est remis si la pancarte « j’ai mon permis de brûlage » est ramenée dans les 48 heures suivant le prêt ou la durée du permis;

- Advenant que la pancarte « j'ai mon permis de brûlage » soit prêtée le jeudi ou le vendredi, la pancarte doit être remise à la Municipalité le lundi suivant;
- Dans le cas où la pancarte « j'ai mon permis de brûlage » n'est pas remise dans les délais prévus, la Municipalité conservera le dépôt de vingt dollars (20 \$) et demandera à l'un de ses employés d'aller récupérer la pancarte;
- Advenant un bris de la pancarte, celle-ci devra être réparée à la satisfaction de la Municipalité ou remplacée aux frais du demandeur du permis.

Adoptée à l'unanimité

4. TRANSPORT ET TRAVAUX PUBLICS

4.1 Compte rendu de l'inspecteur municipal

Monsieur Daniel Richard, inspecteur municipal fait un compte rendu des activités du département de la voirie de la Municipalité de Sainte-Christine.

4.2 Suivi – Demande d'ajout d'un flash – intersection chemin Béthel et Route 222

Le conseil municipal a adopté le 7 septembre 2021 la résolution no 241-09-2021 demandant au Ministère des Transports du Québec (MTQ) de procéder à l'installation d'un flash à l'intersection du chemin Béthel et de la Route 222 puisque le conseil municipal considère cette intersection comme très dangereuse.

La directrice générale et greffière-trésorière informe les membres du conseil qu'une correspondance a été reçue du MTQ, le 6 avril dernier, que l'intersection visée se situe sur le territoire de la municipalité de Maricourt et que c'est cette dernière qui devra adopter la résolution et transmettre la résolution à leur direction territoriale du MTQ qui n'est pas celle de la Montérégie.

Dès réception de cette demande, la directrice générale et greffière-trésorière a transmis la communication ainsi que la résolution à la Municipalité de Maricourt et a également avisé l'attaché politique de M. Lamontagne de la situation considérant le délai important entre le temps où la demande a été envoyée et le temps où la réponse « d'irrecevabilité » a été reçue.

116-05-2022 4.3 Système de chauffage – garage municipal

Attendu que le système de chauffage à l'huile du garage municipal est défectueux;

Attendu que des prix ont été demandés pour le remplacement du réservoir du système de chauffage à l'huile;

Attendu que l'utilisation du mazout sera interdite à compter de 2023;

Attendu qu'un prix a également été demandé pour le remplacement du système actuel par un système de chauffage électrique;

En conséquence,

Il est proposé par M. Simon Dufault,

Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la Municipalité de Sainte-Christine accepte le devis de S. Duclos Électrique Enr pour la fourniture, l'installation et main-d'œuvre de trois (3) unités de chauffage Spyder De Stelpro et trois (3) thermostats Stelpro au coût de 2 075,55 \$, taxes en sus.

Que l'ensemble des travaux de remplacement du système de chauffage soit pris à même le Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM)

Adoptée à l'unanimité

117-05-2022 **4.4 Lumière DEL intersection 8e Rang et Route 222**

Attendu que l'inspecteur municipal demande aux membres du conseil certains détails concernant l'emplacement désigné pour la pose de la lumière DEL à l'intersection du 8e Rang et de la Route 222 suite au refus d'Hydro-Québec de procéder à la pose sur leur poteau;

Attendu que le conseil municipal considère que le poteau électrique situé en face du 8e Rang serait très bien positionné pour recevoir la lumière Del à l'énergie solaire;

En conséquence,
Il est proposé par M. Simon Dufault,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la Municipalité adresse une demande d'installation de la lumière DEL à l'énergie solaire à Hydro-Québec sur le poteau électrique situé face au 8e Rang.

Adoptée à l'unanimité

118-05-2022 **4.5 Honoraires professionnels ingénieur – extra pour calcul des ponceaux**

Attendu que le conseil a retenu les services de Dave Williams infrastructures le 17 janvier 2022 par la résolution no 027-01-2022, pour la préparation des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux de la deuxième phase des travaux du 4e Rang;

Attendu que le remplacement de ponceaux en lien avec des cours d'eau n'était pas prévu dans le projet initial;

Attendu que la Loi sur les Ingénieurs exige qu'un calcul hydrique et hydrologique soit réalisé par un ingénieur lorsqu'un ponceau reçoit l'eau d'un cours d'eau;

Attendu qu'une offre de service pour les travaux supplémentaires a été demandée à M. Williams pour le calcul hydrique et hydrologique des ponceaux;

En conséquence,
Il est proposé par M. Simon Dufault,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal accepte l'offre de service supplémentaire de Dave Williams Infrastructures au coût de 5 000 \$, taxes en sus pour le calcul

hydraulique et hydrologique des deux ponceaux, l'ajout au devis, la surveillance de la mise en place des ponceaux.

Que le coût des honoraires professionnels soit pris à même le fond des carrières et sablières.

Adoptée à l'unanimité

5. HYGIÈNE DU MILIEU

5.1 Compte rendu de la Régie Intermunicipale d'Acton et des Maskoutains

M. Patrick Wolput fait un compte rendu de la réunion de la Régie Intermunicipale d'Acton et des Maskoutains à laquelle il a assisté.

6. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

6.1 Compte rendu du Marché public

M. Jean-Marc Ménard mentionne qu'il n'a pas assisté à une réunion du Marché dernièrement.

119-05-2022 6.2 Formation du comité de suivi MADA et de la Politique Familiale

Attendu qu' en 2017, la Municipalité s'est engagée à se doter d'une politique famille afin de guider ses décisions et de mieux répondre aux besoins des familles;

Attendu qu' en 2021, la Municipalité a reconduit la politique MADA (Municipalité Amie des Aînés) en vue d'améliorer la qualité de vie de ses aînés, en collaboration avec les partenaires du milieu;

Attendu que le comité de suivi a pour mission de veiller à la réalisation des actions proposées dans les plans d'action adoptés dans le cadre des différentes politiques;

Attendu que le comité de suivi des politiques sera constitué de trois membres pour le volet MADA, de trois membres pour le volet Familiales et d'un élu municipal;

En conséquence,

Il est proposé par Mme Francine Brasseur,

Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la Municipalité de Sainte-Christine nomme les personnes suivantes afin de former le comité de suivi des politiques Mada et Familiale :

M. Simon Dufault, élu municipal

M. Mickaël L. Giguère, élu municipal substitut

Mme Huguette St-Pierre Beaulac, volet MADA

Mme Lise Lamarche, volet MADA

Mme Yvette Denis, volet MADA

Mme Rosalie Proulx, volet familial

Mme Mélanie Poulin-Corbin, volet familial

M. Martial Bouchard, volet familial

Adoptée à l'unanimité

7. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

Aucun dossier n'est à l'ordre du jour pour ce point.

8. LOISIRS ET CULTURE

8.1 Compte rendu du comité des loisirs et du soccer mineur

M. Pierre Noël fait un compte rendu concernant les activités du comité des Loisirs de Sainte-Christine.

M. Simon Dufault fait un compte rendu concernant les activités du comité du soccer mineur.

120-05-2022 **8.2 Demande de contribution du Comité des Loisirs**

Attendu que le président du comité des Loisirs de Sainte-Christine a effectué la demande de contribution de la Municipalité;

Attendu que la Municipalité avait prévu une somme de 6 000 \$ en tant que contribution aux Loisirs de Sainte-Christine dans ses prévisions budgétaires 2022;

En conséquence,
Il est proposé par Mme Francine Brasseur,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la Municipalité de Sainte-Christine octroie un montant de 6 000 \$ en tant que contribution 2022 aux Loisirs de Sainte-Christine.

Adoptée à l'unanimité

121-05-2022 **8.3 Relocalisation d'équipement électrique – ancien chalet des loisirs**

Attendu que la Municipalité a octroyé, le 7 mars 2022, le contrat de démolition des bâtiments municipaux situés au 647, 1er Rang Ouest et au 630, rue des Loisirs à Sainte-Christine;

Attendu qu' il a lieu de relocaliser temporairement l'équipement électrique de l'ancien chalet des loisirs en attendant la construction du nouveau Pavillon des Loisirs;

Attendu qu' un prix a été demandé à S. Duclos Électrique Enr pour la relocalisation électrique de l'ancien chalet des loisirs;

En conséquence,
Il est proposé par M. Mickaël L. Giguère,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la Municipalité de Sainte-Christine entérine l'octroie le contrat de relocalisation d'équipement électrique de l'ancien chalet des loisirs à S. Duclos Électrique Enr. au coût de 4 135,00 \$, taxes en sus.

Que les dépenses relatives à la relocalisation d'équipement électrique soient prises à même le surplus accumulé non affecté tel que prévu au budget 2022 et en lien avec la démolition du bâtiment.

Adoptée à l'unanimité

9. CORRESPONDANCE

122-05-2022 **9.1 Défi bourdonnant**

Attendu que le pissenlit est l'une des premières sources en abondance de nourriture au printemps pour les abeilles;

Attendu qu'après un rude hiver sous la neige, les insectes pollinisateurs profiteront de tous ces pissenlits pour reprendre des forces pour la saison de pollinisation qui commence;

En conséquence,
Il est proposé par M. Simon Dufault,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal appui le défi pissenlits 2022 (défi bourdonnant) visant à retarder la tonte des pelouses pour aider les abeilles.

Adoptée à l'unanimité

10. AFFAIRES NOUVELLES

Aucun point à ce sujet n'est à l'ordre du jour.

11 PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément aux dispositions de la *loi*, une période de questions doit être accordée au public.

Le maire, M. Jean-Marc Ménard invite le public à poser des questions.

123-05-2022 **12. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Attendu que les sujets de l'ordre du jour sont épuisés;

En conséquence,
Il est proposé par M. Pierre Noël,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la séance soit levée à 21h04.

Adoptée à l'unanimité

Heidi Bédard,
Directrice générale et
Greffière-trésorière

Jean-Marc Ménard,
Maire